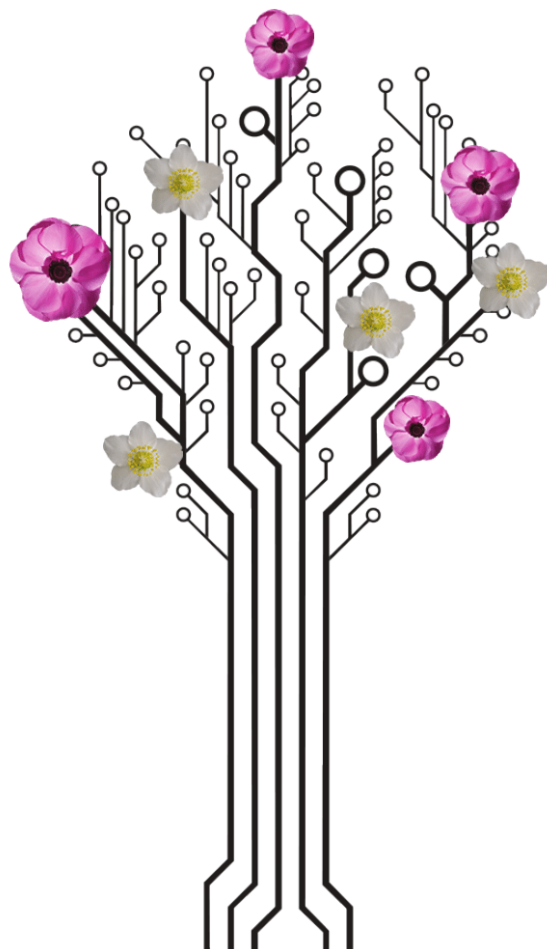
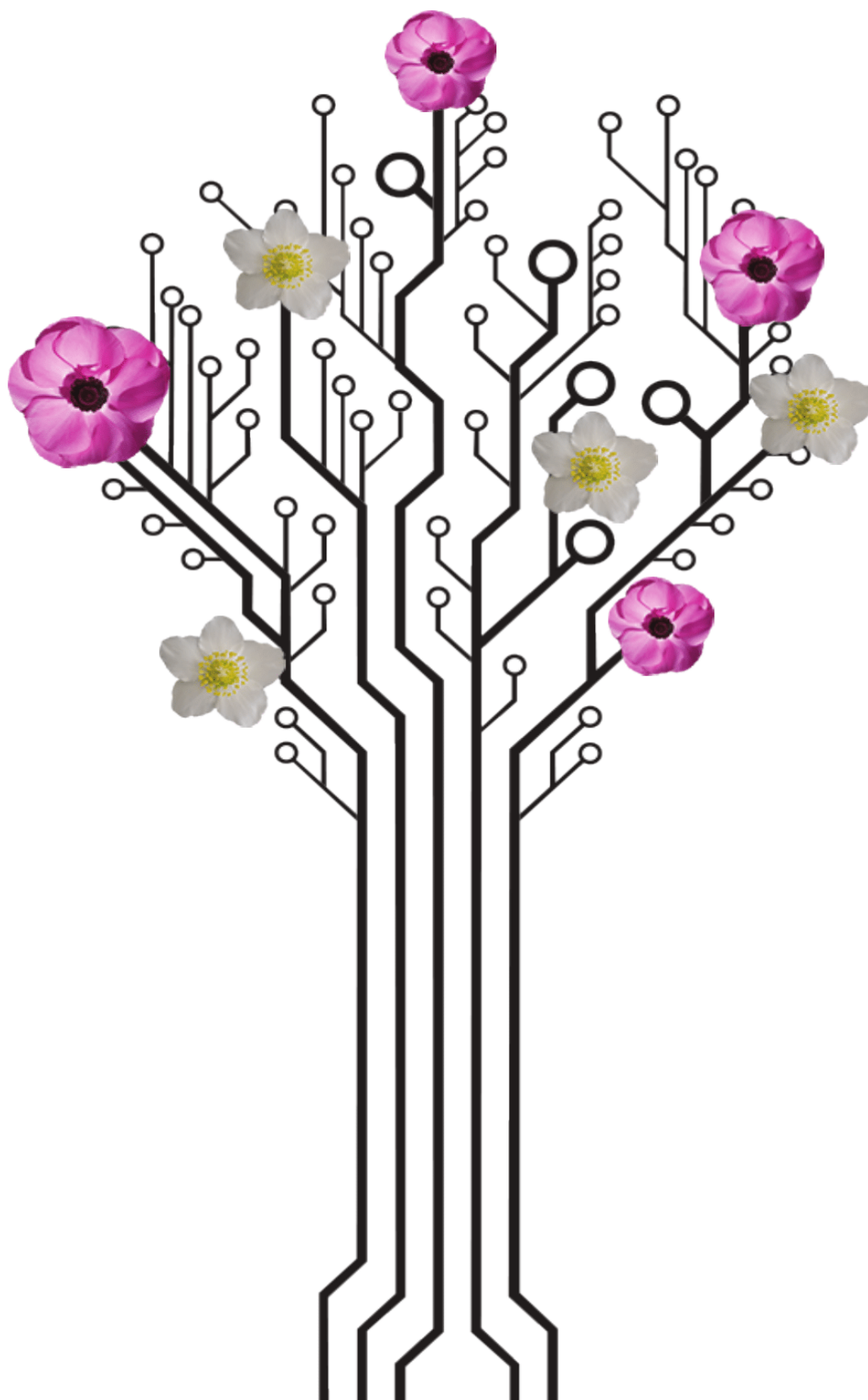


E.FASHION AWARDS

BY PPA



REGLEMENT
**E-Fashion Awards 2018 – 8^e
édition**





Article 1 Présentation

Le concours des E-Fashion Awards est organisé par l'association Be Event, dont le siège est situé au Pôle Paris Alternance – 5 rue Lemaignan 75014 Paris.

Celui-ci a pour objectif de soutenir les jeunes créateurs et les révéler aux professionnels partenaires de l'événement dans le but de générer des rencontres business, des synergies et des collaborations inédites.

Chaque année, depuis 2010, pour pouvoir y participer chaque candidat doit répondre d'une sensibilité artistique liée à l'univers de la mode, et montrer un intérêt certain pour les nouvelles technologies (au sens le plus large) et une réelle connaissance du digital et de son vocabulaire.

Chaque candidat inscrit aux E-fashion Awards doit répondre aux exigences d'un calendrier d'exécution, d'une thématique et d'un cahier des charges précis.

Article 2 Participants

Peuvent participer au concours toute personne physique, quels que soit leur nationalité, statut et situation professionnelle, parlant français ou anglais.

Véritable tribune d'expression, ce concours s'adresse à des créateurs, entre 18 et 40 ans, étudiants, jeunes diplômés, professionnels ayant moins de 10 ans d'activités et dont celle-ci est liée aux métiers de la mode et du textile.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans minimum au 1 janvier 2018 et présenter un projet de création selon le cahier des charges rédigé par le Directeur Artistique de l'édition 2018. Le projet peut-être le fruit d'une équipe.

Un seul dossier doit être déposé par personne ou par équipe. Chaque projet doit être représenté par un seul mandataire.

Ne peuvent concourir : les personnes membres du jury, leur famille proche (conjoints, ascendants, descendants) ainsi que les salariés et responsables des organisations professionnelles partenaires de l'opération.

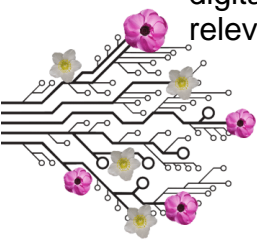
Chaque participant peut inviter maximum 4 personnes le jour du défilé.

Article 3 : Thème de l'édition 2018 : Le Digital Détox

Les nouvelles technologies, la mode et le digital sont des mondes qui n'ont de cesse de se réinventer chaque année, chaque saison. L'enjeu est de taille lorsque nous évoluons dans des univers ayant le pouvoir d'influencer notre société.

A l'heure où être ultra connecté est de rigueur, la 8^{ème} édition des E-FASHION AWARDS vous invite à vous renouer avec le monde extérieur. Et si la solution était de passer par une digitale détox ?

Le défi sera de taille car vous devrez cette année, créer deux modèles inspirés d'une digitale détox. A vos papiers et vos crayons, pensez, inventez et réinventez, et relevez le défi du thème de la saison 2018.



Article 4 Retrait des dossiers

Les candidats pourront demander le dossier de participation ainsi que le règlement du concours sur le site internet à l'adresse suivante : <http://efashionawards.fr/>

Ils pourront également le retirer au Pôle Paris Alternance – 5 rue Lemaignan 75014 Paris (Bureau de Mme Valérie Leporé) ou le demander par mail à inscriptions@efashionawards.fr.

Article 5 Inscription

Les inscriptions au concours des E-Fashion Awards débutent le 16 avril 2018 et se terminent le 27 mai 2018 à minuit.

Les candidats devront obligatoirement remplir le dossier de candidature et fournir les informations relatives à leur projet de création.

Pièces obligatoires à fournir:

- Le dossier de candidature E-Fashion Awards 2018 dûment complété
- 2 croquis ou photos minimum représentant son univers ou son intention
- Le règlement du concours E-Fashion Awards 2018 paraphé et signé.
- Une vidéo présentant votre univers et quelques-unes de vos créations est fortement conseillée. (Format .avi)

Afin que son inscription au concours puisse être prise en compte, le candidat devra renvoyer son dossier d'inscription :

1 / par email à l'adresse suivante : inscriptions@efashionawards.fr

NB : Les documents visuels déposés doivent être impérativement au format JPEG, PNG ou PDF (idéalement en résolution 300dpi).

2 / par voie postale en RAR (Recommandé avec Accusé de Réception) à l'adresse suivante :

Association BeEvent – Mme LEPORE Valérie
5 rue Lemaignan – 75014 Paris

NB : les visuels peuvent être imprimés ou enregistrés sur une clef USB.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ou l'exclusion du candidat.

Toutes communications de type pornographique, antisémite ou à caractère raciste sont strictement interdites sous peine d'être exclu définitivement du concours.



Tout dossier incomplet ou non reçu à la date de clôture sera refusé. Dès réception du courrier, l'association BeEvent adressera sous 8 jours, par mail, un message de confirmation de réception et de **validation d'inscription pour chaque dossier complet uniquement**.

Article 6 Les pré-sélections : modalités et critères de sélections

Les dossiers complets et répondant aux critères du règlement seront étudiés par l'association BeEvent et le pré-jury. Après, les candidats pré-sélectionnés seront convoqués devant le Directeur Artistique, le chef de projet et un représentant de l'association BeEvent qui se réuniront en juin 2018. Leur présence est obligatoire.

Les décisions du pré-jury et du Jury sont souveraines. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation et ne seront pas susceptibles de recours par les candidats.

Les critères de sélection des candidats par le Jury seront notamment les suivants :

- Caractère mode X nouvelles technologies du projet,
- Caractère original et novateur du projet,
- Faisabilité et respect du thème
- Qualité de la préparation de chaque projet,
- Pertinence et qualité des produits présentés et des visuels.

Article 7 Composition des jurys

Le Jury, présidé par une personnalité de la mode et secondé par un acteur majeur du secteur des nouvelles technologies, est composé selon les années de tendanceurs, influenceurs, leaders d'opinions et d'acteurs incontournables du secteur mode, de créateurs, de journalistes de la presse mode et professionnelle, de spécialistes de l'entrepreneuriat...

Il est rappelé que toutes les décisions du Jury sont souveraines et qu'elles ne sont pas susceptibles de recours par les candidats.

Article 8 Le défilé

Chacun des 12 créateurs sélectionnés par le pré-jury, s'engage à présenter deux tenues originales et unique en adéquation avec le thème du défilé des E-Fashion Awards : « Digital détox ». Ce défilé aura lieu le 12 septembre 2018 au Salon des Miroirs à Paris.

Les deux tenues proposées par les candidats devront être un subtil mélange de savoir-faire en digital et de création mode. Pour défendre leur identité, les candidats sélectionnés devront jouer avec les éléments du futur ainsi que leur créativité : vêtements 3D, robes digitales, tissus de haute technologie...





Le rendu de chaque candidat devra être qualitatif et pertinent avec le thème de cette nouvelle édition.

Le défilé aura lieu de 19h00 à 23h00 et se déroulera de la manière suivante :

- 19h00 : Accueil des invités
- 20h00 : Ouverture du défilé des E-Fashion Awards
- 21h30 : Délibération du jury
- 21h45 : Annonce officiel du gagnant de la 8^{ème} édition
- 21h50 : Cocktail

Article 9 Résultat du concours et remise des prix

L'annonce des résultats aura lieu à l'issue du défilé. La présence du ou des lauréats est obligatoire.

Article 10 Description des prix

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans le cas où il jugerait la qualité des projets insuffisants.

Article 11 Calendrier

Début des inscriptions : 16 avril 2018

Fin des inscriptions : 27 mai 2018

Sélection des candidats : 27 mai au 6 juin 2018

Annonce officielle : 6 juin 2018

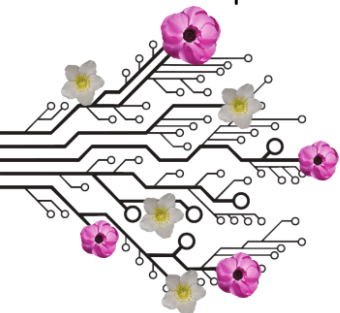
Le défilé se déroulera aux Salons des Miroirs – 13 Passage Jouffroy, 75009 Paris – le 12 septembre 2018 de 19h00 à 23h

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par les organisateurs qui en informeront les candidats.

Article 12 Confidentialité

Le contenu technique des dossiers de candidature et les délibérations du Jury restent confidentiels.

Les organisateurs se réservent le droit de diffuser une information sur les candidats sélectionnés et leur projet lors de manifestations en rapport avec le concours dans le respect des dispositions de l'article 14.



Article 13 Propriété intellectuelle

Chaque candidat autorise les organisateurs du concours et l'ensemble des partenaires à se référer à leurs noms, signes distinctifs et projets à des fins de relations presse, publiques et de communication.

De même, chaque candidat déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs au projet présenté dans le cadre du présent concours de telle sorte que les organisateurs ne puissent être recherchés et qu'ils ne puissent être inquiétés en aucune façon à ce sujet.

Il assure notamment à BeEvent ce qui suit :

- La création est originale et n'a pas été présentée dans le cadre de toute autre compétition,
- Le participant est l'auteur exclusif de la création,
- La création tient compte du thème imposé tout en respectant les contraintes de sécurité, de respect de l'environnement, d'ordre public et bonne mœurs et plus généralement des normes et réglementations en vigueur et de faisabilité technique,
- A la date du défilé, le participant est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création,
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

Les candidats autorisent BeEvent et ses partenaires à reproduire, représenter tout ou partie des créations, photographies, éléments visuels ou sonores créés ou fournies par les candidats, et ce pour la durée du concours et sans condition financière. Les lauréats autorisent le BeEvent, les e-Fashion Awards et ses partenaires à reproduire, représenter tout ou partie des créations, photographies, éléments visuels ou sonores créés ou fournies durant les deux années qui suivront son terme, à des fins de promotion du concours et de l'activité du concours E-Fashion Awards.

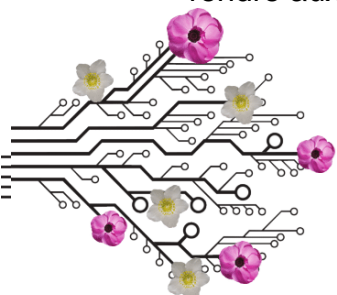
Article 14 Obligations

La participation au concours et le dépôt d'un dossier impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les candidats s'engagent à participer à toutes opérations de relations publiques et de presse relatives au concours. L'absence du candidat, sans justificatif réel et sérieux, pourra entraîner la disqualification de ce candidat.

En cas d'irrégularité ou de manquement au présent règlement, le Jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué au lauréat.

Les candidats s'engagent à répondre aux demandes d'informations du Jury et se rendre aux entrevues organisées par le Jury et le Directeur Artistique.



Article 15 Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, et d'écourter, de proroger voire d'annuler le concours « E-Fashion Awards » si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait dès lors être engagée de ce fait.

Article 16 Données Personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement.

Les renseignements communiqués par les candidats sont destinés à la gestion du présent concours et notamment à la remise des prix.

Article 17 Différends

Le présent concours est régi par la loi française.

Tout différent qui viendrait à naître sera réglé par le Jury.

Toute action en justice devra être portée devant les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 18 Dépôt de règlement chez un huissier

Le concours E-Fashion Awards s'adresse au Grand Public, le présent règlement a été déposé chez un Huissier de Justice.

Signature avec nom et prénom du candidat ainsi que la mention "Lu et Approuvé".

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les règles encadrant l'édition 2018 des E-Fashion Awards"

